



Le Salon des
métiers d'art
de Québec

Manuel de l'exposant

Table des matières :

Renseignements généraux	3
Règlements et procédures	4
Montage et démontage	5
Normes d'aménagement	6
Services à l'exposant	8

Renseignements généraux

C'est avec enthousiasme que toute l'équipe vous souhaite la bienvenue à la 39e édition de Plein Art. Vous remarquerez que le manuel de l'exposant a été révisé et amélioré. Il est conçu pour vous guider et vous conseiller le plus adéquatement possible.

Équipe du Salon

Location d'espace Location de stands clés en main, entrepôts et électricité	Gaétane Bergeron, 514 861-2787, poste 205 Gestionnaire, salons et grands événements gaetane.bergeron@metiersdart.ca
Logistique, montage, démontage, règlements d'aménagement, débarcadère.	Eddy Rixhon, 514 861-2787, poste 225 Conseiller à la production et logistique des grands événements Eddy.rixhon@metiersdart.ca
Relation de presse, porte-parole, sondage, placement médias, outils publicitaires	Jérôme Rocipon, 514 861-2787, poste 203 Directeur, communications et marketing Jerome.rocipon@metiersdart.ca
Paiement et autres items relatifs à la comptabilité	Sylvain Légaré, 514 861-2787, poste 208 Comptable sylvain.legare@metiersdart.ca
Évaluation et jury	Sophie Aubut, 514 861-2787, poste 207 Responsable du registraire sophie.aubut@metiersdart.ca

Coordonnées de l'exposition

Localisation Parc de L'esplanade, La Poudrière 100, rue Saint-Louis, Québec, Québec	Adresse de livraison* débarcadère Plein Art Nom du responsable de votre stand Nom de la compagnie exposante + Numéro de stand 100 rue, Saint-Louis, Québec, Québec
---	--

* **Aucune livraison ne sera acceptée avant le jeudi 21 août à 13 h.**

* Aucune livraison payable à la réception ne sera acceptée.

Dates et horaires (ATTENTION NOUVEL HORAIRE!)

Montage : jeudi 21 août de 13h à 20h

Vendredi 22 août de 8 h à 20 h.

Voir la section « Montage et démontage » pour plus d'informations.

Ouverture : Samedi le 23 août de 10 h à 20h.

Heure d'ouverture : du 23 au 31 août de 10 h à 20 h.

Lundi 1^{er} septembre de 10 h à 17 h.

Démontage : lundi le 1^{er} septembre de 17 h 01 à 23 h 59.

Voir la section « Montage et démontage » pour plus d'informations.

Règlements et procédures

Carte d'accréditation

La carte d'accréditation est obligatoire pour tous les exposants et leur personnel. Elle permet d'entrer sur le site d'exposition le matin avant le public et de fermer le stand le soir. Elle doit être portée en tout temps. Les agents de sécurité ne connaissent pas tous les exposants et pour la sécurité de tous, ils doivent exercer un contrôle sévère des entrées et sorties. Plein Art fournit les accréditations gratuitement selon les dimensions du stand loué. Les cartes d'accréditation sont disponibles à la tente administration sur le site lors du montage.

Livraison de marchandise durant l'événement

L'entrée de marchandise peut se faire tous les jours durant l'événement dès 10 h, soit une heure avant l'ouverture. Sous aucun prétexte, chariots, boîtes ou objets volumineux ne sont admis dans les allées durant les heures d'ouverture au public.

En voiture/camion : L'exposant dispose de 30 minutes pour décharger son matériel. Toute livraison doit être identifiée au nom de l'exposant et porter le numéro de son stand. Aucun transporteur ne sera admis dans les tentes s'il n'est pas accompagné par l'exposant. Le stationnement doit être libéré aussitôt la marchandise déchargée. Dans le cas contraire, tout véhicule sera remorqué aux frais de son propriétaire. Aucune livraison payable à la réception ne sera acceptée.

Prix de vente

Le prix de vente doit être identique pour le même produit offert dans un autre établissement, soit à l'extérieur de l'événement, peu importe le moment de l'année. Toute affiche portant les termes suivants est strictement interdite : Taxes incluses, vente, rabais, spécial du salon, spécial du dernier jour ou autres affiches semblables. Les commerçants doivent inscrire clairement le prix de vente total sur chaque article. La loi sur la protection du consommateur est très stricte à ce sujet.
<http://www.opc.gouv.qc.ca/commerçant/pratique-commerce/faq/>

Ignifugation (rendre ininflammable)

Suite aux normes du service d'incendie de la ville de Québec, tous les éléments de décor (tapis, bannières décoratives, branches ou feuillage naturel ou artificiel, plumes ou autres) doivent dorénavant être traité, preuve à l'appui dans les stands. Pour toute information au sujet de l'ignifugation d'un stand ou d'un matériel tel que précisé dans les normes d'aménagement, contactez François Bricout chez Scapin Ignifugation inc. au 514 343-9090, poste 233. Il peut également effectuer le travail. Le coût varie selon les matériaux et la superficie à ignifuger.

Montage et démontage

Montage

IMPORTANT : Aucune installation ne sera permise si le contrat de location n'a pas été signé.

Le montage des stands s'effectuera jeudi 21 et vendredi 22 août. Les heures de montage sont :

- Jeudi 21 août de 13h à 20h: Construction et décoration de stand
- Vendredi 22 août de 8h à 20h : Construction et décoration de stand
- **Samedi 23 août : Ouverture à 10h**

À compter du 24 août, les exposants peuvent entrer dans les tentes dès 9 h, soit une heure avant l'ouverture du Salon.

Horaire de montage défini

Un moment précis sera attribué à chaque exposant (selon leur emplacement) pour entrer sur le site. Tous les exposants doivent se conformer à cet horaire afin de faciliter l'accès aux zones de débarcadères et éviter les engorgements. Tout exposant ne respectant pas son horaire pourra se voir facturer des frais supplémentaires pour la manutention de son matériel.

L'exposant dispose de 30 minutes pour décharger son matériel. Tout véhicule sera remorqué après cette période allouée. Si un exposant se présente en retard sur l'horaire fixé, il devra patienter jusqu'à la prochaine période de 30 minutes disponible. Un préposé du Salon dirigera l'exposant à l'endroit où il devra attendre pour l'accès à un espace de débarquement.

L'artisan peut travailler 24 h par jour pour monter son stand. Toutefois, s'il prévoit faire son montage entre 20 h et 8 h, il doit aviser l'équipe du Salon. **Un bon d'accès, qu'il devra présenter au préposé à son arrivée, lui sera envoyé.** Ceci a pour but de s'assurer que seules les personnes autorisées circuleront durant ces heures.

Les exposants sont fortement invités à apporter leur équipement de transport (chariot ou diable).

Démontage

Par respect pour les visiteurs, le démontage des stands, **même partiel, est strictement interdit avant l'heure de fermeture du Salon, soit 17 h le lundi 1er septembre.** Tout contrevenant à ce règlement pourra être privé de son droit de louer un stand au prochain Salon et pourra se voir imposer une amende de 500 \$.

Les procédures de sortie seront remises aux exposants durant Plein Art. À la fermeture du Salon, les mesures de sécurité seront levées. Les exposants devront surveiller leur matériel, car l'équipe du Salon n'assume aucune responsabilité en cas de vols ou de bris.

Le retour des marchandises doit s'effectuer avant 23 h. Les exposants sont responsables de prendre les arrangements nécessaires avec leur transporteur.

Le site doit être entièrement libéré pour 23 h 59 le lundi 1^{er} septembre. Plein Art est en droit de se faire rembourser tout loyer additionnel (1 000 \$) pour chaque heure excédentaire et pour des articles laissés sur place par un exposant, après cette heure. Tout équipement non réclamé sera retourné aux frais de l'exposant.

Normes d'aménagement

L'exposant doit aménager à ses frais l'intérieur de l'espace loué. Les dimensions de l'espace loué et la réglementation complète sont inscrites dans le contrat.

Stands réguliers

- **Suite aux normes du service d'incendie de la ville de Québec, tous les éléments de décor (tapis, bannières décoratives, branches ou feuillage naturel ou artificiel, plumes ou autres) doivent dorénavant être traité, preuve à l'appui dans les stands.**
- Recouvrement de sol obligatoire (tapis, carreaux, etc.)
- Murs rigides obligatoires : hauteur exigée de 8 pieds (2,4 m). **Aucune signalisation, structure ou décor n'est permise au-delà de cette hauteur**
- Les « stands en panneau textile » sont acceptés si les points ci-dessous sont respectés :
 - le tissu doit être conforme aux normes (pas de vinyle ou de jute par exemple);
 - le tissu doit être ignifugé;
 - le tissu doit être tendu (non plissé) et fixé solidement de tous les côtés dans une structure rigide;
 - la structure, qui peut être visible ou non, doit être en bois ou en métal et conforme aux normes;
 - les panneaux doivent avoir la hauteur exigée de 8 pieds;
 - il ne doit pas y avoir d'espace entre le tissu et la structure;
 - toutes les surfaces du stand, tant intérieures qu'extérieures, exposées à la vue du public doivent présenter une finition de qualité, à défaut de quoi Plein Art peut, aux frais de l'exposant, rendre conformes les surfaces qui ne répondent pas aux normes.
- Tout autre type de stand avec des rideaux ou des tentures est refusé.
- Aucune table drapée, n'est autorisée.
- Tout le matériel situé à l'intérieur du stand ne doit en aucun cas déborder dans les allées de circulation (tapis, mobilier, présentoir, support à vêtements, panier, etc.) – **après deux avertissements écrits reçus pour un même événement, une facture sera émise.**
- **Il est interdit de construire son stand à la limite de l'espace et de faire la vente dans les allées.**
- L'entreposage dans le stand ou à ces abords est strictement interdit.

L'article 58 de la *Charte de la langue française* précise que l'affichage en français doit figurer de façon nettement prédominante. En aucun cas un affichage unilingue anglophone n'est autorisé.
www.oqlf.gouv.qc.ca

Les murs exposés à la vue du public doivent être finis des deux côtés. Les exposants sont responsables de l'application dans leur stand des normes de la réglementation du Service de sécurité des incendies de la Ville de Québec (SSIQ). Veuillez consulter les Règlements du Service des incendies.

https://www.metiersdart.ca/sites/default/files/PAQ/exposant/manuel/reglement_du_service_des_incendies.pdf

Un jeu de trois pouces (7,5 cm) intérieur pour la construction de murs rigides afin de faciliter votre installation est à prévoir. Le stand doit être tenu dans un état de propreté, aux frais de l'exposant et conformément à toutes les ordonnances ou directives émanant de l'équipe de PAQ ou d'autres services concernés. Aucun appareil audio ou vidéo ni aucune autre installation sonore ne sont tolérés à moins d'approbation écrite de PAQ. Servir ou vendre quelques nourritures, boissons, alcools, friandises ou autres sont interdit sans l'autorisation de PAQ.

Prenez note également que les exposants qui occupent des espaces contigus aux exposants qui louent des forfaits clés en main ne peuvent pas utiliser l'endos de ces murs. Une facture au tarif du forfait clés en main sera émise aux exposants utilisant l'endos des murs clé en main.

Plan des stands

Tous les exposants doivent remettre, pour approbation, un plan détaillé illustrant l'aménagement et la décoration de leur emplacement au moins trois semaines avant la date d'entrée en montage. Aucun changement ne pourra être effectué par l'exposant au plan d'aménagement, à l'étalage ou à la décoration une fois que le plan aura été approuvé. Une vérification sera faite sur place lors du montage.

Éclairage et électricité

L'exposant a la responsabilité de couvrir ses besoins en éclairage dans son stand et de créer sa propre atmosphère. **Une prise de 1500 W est fournie pour chaque espace loué.** Tout besoin additionnel doit être commandé via le formulaire de bon de commande « clé en main » pour ce service.

Enseigne et accrochage

L'exposant doit absolument identifier son stand par un affichage. Le lettrage doit être fait professionnellement. Le lettrage à main levée n'est pas permis.
Les exposants ne peuvent rien accrocher au plafond de la tente.

Services à l'exposant.te

Location d'entrepôts

Des espaces d'entreposage de 4 pi X 8 pi (1,2 m X 2,4 m) sont disponibles. La colocation est permise. Le nombre d'espaces est limité. Le coût d'une location est de \$160.00. Voici le formulaire à remplir pour commander : [Bon de commande](#)

Horaire des entrepôts	
Montage – 21 et 22 août	De 8 h à 20h
Du lundi au vendredi	de 9h à 19h30
Samedis et dimanches	de 9h à 18 h30

Location de forfaits clés en main

Plusieurs forfaits clés en main sont offerts. Un forfait clé-en-main peut inclure des murs, un tapis et un éclairage de base. Il y a différents types de murs : en velcro, lisse ou rainurés. Il est possible de commander seulement des murs en pieds linéaires. Voici le lien : [Bon de commande](#)

Services DEE

Le décorateur officiel de Plein Art est DEE. Les exposants ont la possibilité de louer du mobilier ou une enseigne auprès d'eux. Il est également possible de demander les services de main-d'œuvre pour installer votre stand, de nettoyage et de manutention et d'autres services que vous trouverez dans le bon de commande sur le site internet : https://www.metiersdart.ca/client_file/upload/PAQ%2023/BR-PIEIN-ART.pdf

Informations : Morgane Pignol 819-448-8884
Courriel : morgane.pignol@dee-expo.com
www.decorexpertsexpo.com

Assurance

Les exposants qui désirent s'assurer pour leurs biens ainsi que pour la responsabilité civile pour la durée du Salon peuvent contacter la compagnie Assurart au 514-382-9357 au poste 228. L'entreprise est partenaire de Plein Art et assure déjà plusieurs membres du Conseil des métiers d'art du Québec.

Nettoyage du stand

Chaque exposant est responsable du nettoyage de son stand. Cela doit toujours se faire en dehors des heures d'ouverture au public. Tous les déchets, boîtes vides et autres doivent être déposés dans les allées, le soir après la fermeture de PAQ. La cueillette se fait en dehors des heures d'ouverture seulement.

Sécurité

Une équipe d'agents de sécurité assurent la surveillance durant la nuit. Cependant, les exposants doivent surveiller leur stand et leur matériel en permanence durant les heures d'ouverture de l'événement et durant le montage et le démontage. À noter que les portes des tentes ouvrent à 10 h pour les exposants et que plusieurs personnes y circulent déjà.